

SyS/EB/LS

COVID 19 - CMCS
REOUVERTURE ET RESPECT DES REGLES SANITAIRES
COMPLEXE SPORTIF (DOJO)
espace clos et couvert
à compter du 9 juin 2021

La reprise des activités sportives au sein des ERP type X peut s'effectuer, en accord avec le propriétaire ou gestionnaire des équipements concernés dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts) à partir du 9 juin 2021.

La mairie de Soulac-sur-Mer autorise la reprise des activités sportives à partir du mercredi 9 juin 2021 avec une organisation d'emploi du temps dans le respect du couvre-feu (23h à 6h) et la mise en place d'un protocole sanitaire édictée par le gouvernement.

Détails des mesures sanitaires à respecter pour TOUS :

- **Pratique encadrée autorisée en intérieur**
- **1 m de distanciation physique pour toute personne portant un masque chirurgical en dehors de la pratique sportive ou en tissu répondant à la norme AFNOR S76-001 y compris l'animateur couvrant le nez, la bouche et le menton en continu.**
- **respect du sens de circulation (entrée et sortie), nettoyage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition en entrant et en sortant.**
- **afin d'éviter les regroupements aux abords du complexe sportif, une distanciation physique d'un mètre et le respect des gestes barrières doivent être respectés.**

Dojo :

- Accueil avec une jauge de 15 personnes maximum dans la salle
- Pratique sportive avec contact autorisée dans le respect des protocoles
- Obligation des pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau et en aucun cas de ne partager leur gourde ou bouteille
- Chaque pratiquant devra venir en tenue dans la mesure du possible : 4 pratiquants maximum par vestiaire et pas de douches.
- Echanges d'effets personnels (ex. serviette, bouteille d'eau...) sont interdits
- Désinfection par l'adhérent de son matériel avant et après utilisation (kit fourni)
- Un plan de service de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les toilettes (poignées de portes, rampes etc.)
- Portes d'entrée non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces
- La ventilation des locaux sera assurée par une ventilation naturelle et mécanique (portes et/ou fenêtres ouvertes) autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.
- Pas d'accès aux visiteurs ou accompagnants dans les locaux pendant les activités
- Un pointage par l'animateur sera fait pour tracer les affluences et les cas contacts si nécessaire

Soulac-sur-Mer, le 26 mai 2021

- Collation dans les locaux interdite jusqu'à nouvel ordre
- Surveillance d'éventuels symptômes de l'adhérent avant de se rendre à son activité (la température doit être inférieure à 38°C)
- Obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement et au CMCS, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'adhérent qui est lui-même positif après avoir fait son activité
- En cas de signes ou de symptômes évocateurs d'une atteinte par la COVID-19 apparaissant pendant l'activité l'adhérent devra s'isoler immédiatement.
- Lors de la reprise sportive, **pour les adhérents ayant contracté la COVID-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise**, celle-ci ayant pour but de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection
- Pour les adhérents pour lesquels l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou actuellement, et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive
- Le démarrage ou la reprise **d'activité sportive doit être progressive en durée et en intensité afin de réadapter le corps à l'effort**

Ce document vaut avenant aux règlements intérieurs mis en place par le CMCS antérieurement.